



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles  
**Pôle Architecture et Patrimoines**  
Conservation régionale des monuments historiques  
Affaire suivie par : Hélène PALOUZIE  
Courriel : helene.palouzie@culture.gouv.fr

Montpellier, le 16 février 2018



Téléphone : 04.67.02.32.46  
Références : LR/HP/MR/2018 / 233

Objet : 34- VALROS – pont St-Michel  
Classement au titre des MH par arrêté du 17 décembre 1943

Madame,

Comme suite à votre courrier du 24 janvier dernier, je vous confirme que le pont St-Michel situé sur votre commune et sur celle de Servian est bien classé au titre des Monuments Historiques par arrêté ministériel du 17 décembre 1943 dont vous trouverez une copie ci-jointe.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée

P/Le directeur régional des affaires culturelles  
P/O La conservatrice régionale adjointe des M.H.

  
Hélène PALOUZIE

P.J. : copie arrêté Clmh

Mairie de Valros  
à Mme Marie-Antoinette MORA, 1ère adjointe  
Hôtel de Ville  
101 rue de la Mairie  
34290 VALROS



L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES BEAUX-ARTS.

FOUILLES ET  
MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté

Secrétaire d'Etat  
Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 5 Juillet 1943

Vu la délibération en date du 3 Octobre 1943 du Conseil Municipal de Valros représentant la commune, propriétaire, portant adhésion au classement

Vu la délibération en date du 20 Octobre 1943, du Conseil Municipal de Servien, représentant la commune propriétaire, portant adhésion au classement.

Arrête :

Article premier.

Les cinq ponts romains jalonnant la voie Domitienne de Béziers à Pézenas, à savoir : le pont du Bron, le pont de la Baume, le pont St Michel, le pont de la Vière, le pont sur le ruisseau des Castans, situés sur le territoire des communes de Valros et de Servien (Hérault) sont classés parmi les monuments historiques

Le présent arrêté est transcrit au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Hérault

au Maire de la commune  
de Volros et de Sarvian, propriétaires,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 17 Décembre 1943

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
A L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CONSEILLER D'ÉTAT  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

LE MAUTROCEUR

Pour ampliation :

Pour le <sup>Secrétaire</sup> ~~Directeur~~ général des Beaux-Arts,

Le/ Chef du Bureau des Fouilles

et des Monuments historiques.

